

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal du Mardi 18 Novembre 2025 à 19H

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques  
Secrétaire de séance : THOMAS Monique

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

### 2025-60 Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé

Le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

## **2025-61 Contrat d'assurance risques statutaires 2027-2030 et conventions participation prévoyance et frais de santé 2027-2032**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;
- l'opportunité de confier au Centre De Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre De Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

La Collectivité donne mandat au Centre De Gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprises d'assurance agréées, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

### Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

### **2025-62 Crédit de poste permanent dans le cadre d'ATSEM**

Madame le Maire expose que pour donner suite au départ à la retraite de l'agent actuellement agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) il faut procéder à un recrutement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35<sup>ème</sup> (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte la création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35<sup>ème</sup> (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.
- Autorise Le Maire à procéder au recrutement et à toutes les démarches nécessaires à celui-ci.

### **2025-63 Convention opérationnelle entre EPORA-commune-Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche**

Madame le Maire rappelle la convention de veille et de stratégie foncière signée en 2023 entre EPORA, la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche et la commune de Le Grand-Serre. L'étude de faisabilité pré-opérationnelle sur l'îlot Paradis ayant bien avancée, il est à présent nécessaire de passer la convention opérationnelle présentée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Maire à signer ou à signer électroniquement ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **2025-64 Demande de subvention au titre du Programme National Ponts auprès de CEREMA**

Madame le Maire rappelle que l'état a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'arts (Pont, mur de soutènement etc...) dont le pilotage est confié au Cerema. Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires et les dépenses connexes (coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, contrôles extérieurs etc ...) Le coût des travaux et des aléas s'élève à 805 146.60€HT selon l'estimation réalisée lors de l'inspection détaillée par l'entreprise BETER OA. La commune sollicite une subvention d'un montant de 483 087.96€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 483 087.96€ pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer, ou à signer électroniquement, toutes les pièces relatives à cette délibération.

#### **2025-65 Subvention exceptionnelle sortie scolaire avril 2026 - OCCE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en mairie par les maîtresses et les enfants de l'école du Grand-Serre sollicitant une subvention exceptionnelle pour une classe découverte. Le budget de cette sortie scolaire s'élevant à 13 340€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal de 2026.

#### **2025-66 Achat terrain**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 520 de 43 m<sup>2</sup> (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 454), appartenant à Mme ARNOULD Céline, pour 15 € au lieu-dit Saint-Julien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acquérir, pour 15€, la parcelle cadastrée F 520 de 43 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme ARNOULD Céline,
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer ou à signer électroniquement l'acte d'achat et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fin de séance à 21h00

Le 09 décembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



Le secrétaire,

Monique THOMAS

*Monique Thomas*